



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 17

Absents représentés : 12

Absent non représenté : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{ER} AVRIL 2025

Délibération n° DEL.2025-04-20

Affectation des résultats 2024

Le 1^{er} avril 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à AILLOT Sonia. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CATON Samuel à LE PAVOUX Éric. CERVEAU Frédéric à PRUDENT Adrien. CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à PRUDENT Didier. GROSJEAN Yoann à DACQUIN Sébastien. JORO Vincent à DUPLAIX Nathalie. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. LEUILLER Patricia à MERCIER Martine. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à LECLERC Stéphanie.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20250403-DEL-2025-04-20-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024 pour le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 11 mars 2025,

Considérant qu'Éric LE PAVOUX, 1^{er} Maire-adjoint a été désigné pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du Compte Financier Unique 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent d'exploitation de 1 249 898.19 Euros,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 431 588.75 Euros
- un excédent reporté de 818 309.44 Euros

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 249 898.19 Euros

- un déficit d'investissement de - 1 700 408.07 Euros
- un excédent reporté de - 672 369.96 Euros
- un déficit des restes à réaliser - 215 794.29 Euros

soit un besoin de financement de 1 243 832.40 Euros

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (1068) 1 243 832.40 Euros
- résultat reporté en fonctionnement (002) 6 065.79 Euros

résultat de fonctionnement reporté (001) excédent 0 Euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES



La Maire,

Marie-Christine BAUBOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 03 avril 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20250403-DEL-2025-04-20-BF
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025